



1 rue de la Chapelle
36230 Gournay
02 54 30 84 11

contact@mairie-gournay.com

ETANG des Touches (SEG)



REGLEMENTATION de la PÊCHE

Conformément à la délibération du conseil municipal du 25 mai 2021

AYANTS-DROITS :

L'accès à l'étang est réservé :

- Aux habitants de Gournay, qui ont cependant la possibilité d'avoir un invité par personne, moyennant l'achat d'une carte à la journée,
- Aux employés de la SEG.

SAISON DE PÊCHE :

Ouverture le 1^{er} MARS.

Fermeture le 30 NOVEMBRE.

JOURS ET HEURES d'OUVERTURE - ACCES :

Mercredi

Samedi

Dimanche

Jours fériés

L'accès est autorisé
De 6 h 30 à 20 h 30

Pendant les vacances scolaires les lundi et vendredi en plus.

CONDITIONS DE PÊCHE :

Limité à 2 lignes par pêcheur

1 ligne par enfant (jusqu'à seize ans)

Les prises sont limitées par pêcheur et jour de pêche à : 3 carpes, 1 brochet, 1 sandre. Tout brochet ou sandre inférieur à 50 cm sera remis à l'eau, toute carpe supérieure à 4 kg sera remise à l'eau. Toute carpe KOÏ ou AMOUR sera remise à l'eau. L'usage de barque et de toute embarcation flottante est interdit.

Concernant les carpes KOÏ : prenez-vous en photo avec lors de la remise à l'eau. Récompense à la mairie.

SECURITE sur le site :

Il est strictement interdit de camper, se baigner et faire du feu.

Les barbecues sont autorisés au niveau de la cabane.

SE CONFORMER AUX PANNEAUX IMPLANTES SUR LES LIEUX .

Il est bien entendu que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte accompagnant.

Les personnes à mobilité réduite sont prioritaires sur le ponton.

TARIFS :

Saison entière : 40 € :

(donne droit à une ligne pour la ou le conjoint(e) du bénéficiaire de la carte)

A la journée : 4 €

Gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans.

VENTE DES CARTES :

Exclusivement à la mairie

Le conseil municipal